



La main d'oeuvre est-elle déductible de la caution?

Par **Babou1113**, le **15/01/2018** à **15:01**

Bonjour rnrnl y a 3 jours, notre ancien propriétaire nous a rendu notre caution. Sur 1560€ que nous devions récupérer, il nous a fait un chèque de 15€ ! Et sur le détail des retenues il nous a compter pour 560€ de main d'oeuvre . Donc voici ma question : a-t-il le droit de nous facturer la main d'oeuvre et si il n'a pas le droit que dois je faire pour qu'il nous rembourse cette somme? rnrnMerci d'avance

Par **jos38**, le **15/01/2018** à **17:50**

bonsoir. 1ère chose à savoir : avez-vous fait un état des lieux et un de sortie?

Par **cocotte1003**, le **15/01/2018** à **17:52**

Bonsoir, la deuxième chose est de savoir si le bailleur vous a présenté un devis ou une facture avec de la main d'oeuvre, cordialement

Par **jos38**, le **15/01/2018** à **17:57**

oui. et une autre chose m'interpelle :1560€? ça correspond à combien de mois de loyer?

Par **Lag0**, le **16/01/2018** à **08:33**

Bonjour,
Si vous voulez une réponse fiable, donnez-nous un peu plus de renseignements.
De quelle "main d'oeuvre" parlez-vous ?
Vous connaissez votre dossier, mais ce n'est pas le cas des internautes qui vous répondent...

Par **Babou1113**, le **16/01/2018** à **11:27**

Bonjour et déjà merci à tous de vos réponses.
Alors oui 1re chose nous avons fait un état des lieux à l'entrée et à la sortie.
Et entre l'état des lieux de sortie et le détail des retenues il y a des choses qui ne correspondent pas. Ensuite aucune factures nous a été présentées. Les 1560€ correspondent à 2 mois de loyer.
Et concernant la main d'oeuvre ce sont les heures de travail que le propriétaire a effectué dans la maison et autre divers choses comme des allers retours à Leroy merlin ou encore à la déchetterie.... j'espère avoir assez détaillé pour que vous puissiez me répondre...
Bonne journée à tous

Par **morobar**, le **16/01/2018** à **12:28**

Oui c'est clair.
Le bailleur ne peut retenir sur votre dépôt de garantie (et non caution) que:
* les items relevés sur l'état des lieux de sortie et indiquant une dégradation
* les sommes justifiées par un devis.

Par **davidoche**, le **16/01/2018** à **13:10**

Bonjour
votre bailleur est très proche de la malhonnêteté dans sa façon de pratiquer ne vous laissez pas faire
bonne journée

Par **Lag0**, le **16/01/2018** à **13:45**

D'accord, donc si votre bailleur n'est pas un professionnel de l'immobilier, il ne peut pas vous facturer sa main d'oeuvre. S'il décide de faire les travaux lui-même, il ne peut que vous compter les fournitures, factures à l'appui. Ou alors, vous fournir un devis d'une entreprise, même si ensuite il fait les travaux lui-même (ou même s'il ne les fait pas).

Par **jos38**, le **16/01/2018** à **15:39**

bonjour. si vous avez l'assistance juridique dans votre assurance habitation, prévenez les.